

ARRETE N°14-056 du 24 juin 2014

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES
CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PREDEC)**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 541-14, L. 541-15, R. 541-41.1 et suivants du Code de l'environnement,
- VU** L'arrêté n°11-320 du 19 août 2011 du président du Conseil régional d'Île-de-France fixant la composition de la commission consultative du Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Île-de-France (PREDEC),
- VU** Le projet de PREDEC et son rapport environnemental associés arrêtés par le Conseil régional d'Île-de-France par délibération n° 32-14 des 19-20 juin 2014,
- VU** La décision n° E14000003 /75 du 08 avril 2014 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête,
- VU** L'avis des Départements d'Île-de-France et des Départements limitrophes de l'Île-de-France,
- VU** L'avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Île-de-France,
- VU** L'avis des commissions consultatives du Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)/ Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS),
- VU** L'avis du Préfet de la Région Île-de-France,
- VU** L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

Le Président du Conseil régional d'Île-de-France

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il est procédé sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France à une enquête publique relative au plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 541-14, L. 541-15, R. 541-41.1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 : Date d'ouverture de l'enquête et durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte du 26 septembre 2014 au 05 novembre 2014 inclus, soit une durée de 41 jours entiers et consécutifs.

Article 3 : Lieux de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels :

Département de Paris :

Hôtel de Région - conseil régional d'Île-de-France, 35 boulevard des Invalides Paris
7^{ème}

Département de Seine-et-Marne :

Mairie des communes de Melun, Meaux, Provins, Torcy et Fontainebleau

Département des Yvelines :

Mairie des communes de Versailles, Mantes-la-Jolie, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye

Département de l'Essonne :

Mairie des communes d'Evry, Etampes, et Palaiseau

Département des Hauts-de-Seine :

Mairie des communes de Nanterre, Antony et Boulogne-Billancourt

Département de Seine-Saint-Denis :

Mairie des communes de Bobigny, Le Raincy et Saint-Denis

Département du Val-de-Marne :

Mairie des communes de Créteil, L'Haÿ-les-Roses et Nogent-sur-Marne

Département du Val-d'Oise :

Mairie des communes d'Argenteuil, Pontoise et Sarcelles

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée d'enquête, un dossier d'enquête est déposé dans les lieux d'enquête. Il y est également déposé un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête, sur lequel le public peut présenter ses observations.

Le dossier d'enquête est composé :

- du présent arrêté n°14-056 en date du 24 juin 2014,
- de la lettre de saisine du Tribunal Administratif de Paris,
- de la désignation de la Commission d'enquête,
- de la délibération n° CR 32-14 du conseil régional d'Île-de-France relative à l'arrêt du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC),
- du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC),
- du rapport d'évaluation environnementale associé et de son résumé non technique,
- de la synthèse du projet de PREDEC, faisant office de notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte, et comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- des avis rendus en application des articles R. 541-41-9 et R. 541-41-10 du Code de l'environnement : avis du Préfet de Région, des conseils généraux d'Île-de-France et de ceux limitrophes à l'Île-de-France, du Conseil économique, social et environnemental régional, des commissions consultatives du PREDMA et du PREDD/PREDAS ainsi que des commissions départementales de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements franciliens,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- du bilan de la concertation.

Afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, ce dossier est tenu à la disposition du public au minimum aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bâtiments désignés comme lieux d'enquête.

Il est également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet www.debatpublics.iledefrance.fr.

Le public peut déposer ses observations de manière dématérialisée sur le site précité. Ces observations sont annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête et consultables sur le site Internet dédié.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Région Île-de-France dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Commission d'enquête

L'enquête publique est conduite par la commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président de la commission :

- Monsieur François NAU, Ingénieur général des Ponts et Chaussées.

Les membres titulaires :

- Monsieur Gérard BONNEVIE, Ingénieur général de l'armement,
- Madame Françoise de MENTHON, Attachée de presse,
- Monsieur Jean-Charles BAUVE, Architecte DPLG,
- Monsieur George-Michel BRUNIER, Ingénieur bâtiment.

En cas d'empêchement de Monsieur François NAU, la présidence de la commission est assurée par Monsieur Gérard BONNEVIE, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- Monsieur Jean-Yves TAILLE, Ingénieur civil des Ponts et Chaussées,
- Monsieur François BERTRAND.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 6 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences assurées dans les lieux désignés ci-dessous comme lieux de permanence aux dates et heures ci-après :

PARIS	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence
Siège de la Région Île-de-France 35 Boulevard des Invalides 75007 PARIS	Vendredi 26 septembre : 14h- 17h	Vendredi 17 octobre : 9h-12h	Mercredi 5 novembre : 14h- 17h

Seine-et-Marne	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence
Hôtel de Ville de Meaux 2 Place de l'Hôtel de Ville 77100 MEAUX	Mardi 7 octobre : 9h-12h	Samedi 11 octobre : 9h-12h	Vendredi 31 octobre : 14h-17h
Hôtel de Ville de Provins 5 Place du Maréchal Leclerc 77180 PROVINS	Vendredi 3 octobre : 14h-17h	Mardi 21 octobre : 14h-17h	Mardi 28 octobre : 14h-17h
Hôtel de Ville de Fontainebleau 40 Rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU	Vendredi 26 septembre : 14h-17h	Vendredi 17 octobre : 14h-17h	Mercredi 5 novembre : 14h-17h
Hôtel de Ville de Melun 16 Rue Paul Doumer 77000 MELUN	Vendredi 26 septembre : 9h-12h	Vendredi 17 octobre : 9h-12h	Mercredi 5 novembre : 9h- 12h

Hôtel de Ville de Torcy Place de l'Appel du 18 juin 77207 TORCY	Samedi 4 octobre : 8h30-11h45	Jeudi 16 octobre : 9h-12h	Vendredi 31 octobre : 9h-12h
---	----------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Yvelines	Date et horaires 1 ^{ère} permanence	Date et horaires 2 ^{ème} permanence	Date et horaires 3 ^{ème} permanence
Hôtel de Ville de Versailles 4 Avenue de paris 78000 VERSAILLES	Lundi 6 octobre : 14h-17h	Samedi 25 octobre : 9h- 11h30	Mardi 4 novembre : 9h-12h
Hôtel de Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Samedi 27 septembre : 9h- 12h	Mardi 14 octobre : 13h- 16h	Mercredi 5 novembre : 14h30- 17h30
	Centre administratif 86-88 rue Léon Desoyer 78100 Saint Germain en Laye		
Hôtel de Ville de Mantes-la-Jolie 31 rue Gambetta 78200 MANTES LA JOLIE	Vendredi 3 octobre : 14h-17h	Mardi 21 octobre : 9h-12h	Mercredi 29 octobre : 14h-17h
Hôtel de Ville de Rambouillet 1 Place de la Libération 78120 RAMBOUILLET	Mardi 30 septembre : 9h- 12h	Samedi 18 octobre : 9h-12h	Vendredi 31 octobre : 15h-18h

Essonne	Date et horaires 1 ^{ère} permanence	Date et horaires 2 ^{ème} permanence	Date et horaires 3 ^{ème} permanence
Hôtel de Ville d'Evry Place des Droits de l'Homme et du Citoyen 91000 EVRY	Vendredi 26 septembre : 9h-12h	Samedi 11 octobre : 9h- 11h45	Mercredi 5 novembre : 13h45- 16h45
Hôtel de Ville de PALAISEAU	Service développement urbain 5 rue Louis Blanc 91125 Palaiseau	Hôtel de Ville 91 rue de Paris 91125 Palaiseau	Service développement urbain 5 rue Louis Blanc 91125 Palaiseau
	Mercredi 1 ^{er} octobre : 14h30- 17h30	Samedi 25 octobre : 9h-12h	Mardi 4 novembre : 14h30-17h30
Mairie d'ETAMPES	Services techniques- 2 ^{ème} étage 19 rue Reverseleux 91150 Etampes		
	Lundi 29 septembre : 14h- 17h	Mardi 14 octobre : 9h-12h	Lundi 3 novembre : 9h-12h

Hauts-de-Seine	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence
Hôtel de ville de Nanterre 88 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE	Samedi 4 octobre : 9h- 12h	Mercredi 22 octobre : 14h30- 17h30	Mardi 28 octobre : 9h-12h
Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt 26 Avenue Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Lundi 6 octobre : 14h30-17h30	Vendredi 24 octobre : 13h45-16h45	Mercredi 5 novembre : 9h-12h
Hôtel de Ville d'Antony Place de l'Hôtel de Ville 92180 ANTONY	Lundi 29 septembre : 9h-12h	Mardi 14 octobre : 14h-17h	Lundi 3 novembre : 14h-17h

Seine-Saint-Denis	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence
Hôtel de Ville de Bobigny 31 Avenue du Président Salvador Allende 93000 BOBIGNY	Samedi 4 octobre : 9h- 12h	Samedi 18 octobre : 9h-12h	Vendredi 31 octobre : 9h-12h
Hôtel de Ville du Raincy 121 Avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY	Mardi 30 septembre : 17h-20h	Mardi 21 octobre : 17h-20h	Mardi 28 octobre : 17h- 20h
Hôtel de Ville de Saint-Denis 2 place Victor Hugué 93200 SAINT-DENIS	Mercredi 1 ^{er} octobre : 13h30-16h30	Lundi 13 octobre : 13h-16h	Lundi 3 novembre : 13h30-16h30

Val-d'Oise	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence
Hôtel de Ville de Pontoise 2 rue Victor Hugo 95 300 PONTOISE	Jeudi 2 octobre : 13h30-16h30	Samedi 11 octobre : 9h-12h	Lundi 3 novembre : 8h45-11h45
Hôtel de Ville d'Argenteuil 12-14 Boulevard Léon Feix 95107 ARGENTEUIL	Samedi 4 octobre : 9h-12h	Vendredi 17 octobre : 13h-16h	Mardi 4 novembre : 14h30-17h30
Hôtel de Ville de SARCELLES	Lundi 29 septembre 14h-17h	Jeudi 16 octobre : 9h-12h	Mardi 4 novembre : 9h-12h
	Service aménagement 3 boulevard Camus 95200 Sarcelles		

Val-de-Marne	Date et horaires 1^{ère} permanence	Date et horaires 2^{ème} permanence	Date et horaires 3^{ème} permanence
Hôtel de Ville de Créteil Place Salvador Allende 94010 CRETEIL	Samedi 11 octobre : 9h30- 11h30	Samedi 25 octobre : 9h30- 11h30	Lundi 3 novembre : 14h- 17h
Hôtel de Ville de L'Hay Les Roses 41 Rue Jean Jaurès 94246 L'HAY-LES-ROSES	Vendredi 26 septembre : 14h- 17h	Vendredi 10 octobre : 9h-12h	Mercredi 5 Novembre : 9h- 12h
Hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne Place Roland Nungesser 94130 NOGENT-SUR-MARNE	Mardi 8 octobre : 9h-12h	Jeudi 23 octobre : 14h-17h	Mardi 4 novembre : 14h- 17h

Article 7 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé au conseil régional d'Île-de-France, 35 boulevard des Invalides, 75007 Paris.

Les courriers relatifs à l'enquête publique peuvent y être adressés, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête relative au projet de PREDEC.

Ces courriers sont annexés au registre d'enquête ouvert au conseil régional d'Île-de-France.

Article 8 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Région, dans toutes les mairies désignées comme lieux d'enquête et dans toutes les préfectures et sous-préfectures d'Île-de-France.

L'affichage doit être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat signé par chaque responsable des lieux d'enquête, préfectures et sous-préfectures.

Cet avis est, en outre, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les journaux choisis sont :

- 2 quotidiens nationaux :
 - LIBERATION
 - LA CROIX
- 2 quotidiens régionaux :
 - LE PARISIEN
 - LES ECHOS
- 2 hebdomadaires départementaux
 - LA REPUBLIQUE SEINE-ET-MARNE
 - LA MARNE

Article 9 : Information des maires

Un courrier et un courriel spécifiant l'adresse du site Internet de la Région Île-de-France où est consultable le dossier d'enquête sont adressés pour information au maire de chaque commune d'Île-de-France et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cet envoi comprend en outre un courrier explicatif concernant les modalités de déroulement de l'enquête et de téléchargement du dossier d'enquête publique sur le site dédié.

Article 10 : Communication de documents utiles à la demande de la commission d'enquête et audition de personnes et/ou de services au cours de l'enquête

Conformément aux dispositions des articles L123-13-II et R123-14 du code de l'environnement, la commission d'enquête pourra recevoir toute information et, si elle estime que des documents seraient utiles à la bonne information du public, demander au responsable du plan de communiquer ces documents au public. Cette demande ne pourra porter que sur des documents en la possession du responsable du plan. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du plan seront le cas échéant versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Le bordereau joint au dossier devra alors mentionner la nature des pièces communiquées et la date de communication.

Le président de la commission d'enquête pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le plan soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le président de la commission d'enquête dans son rapport.

Article 11 : Réunions publiques

Le président de la commission d'enquête peut organiser une ou plusieurs réunions d'information et d'échanges avec le public, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du Code de l'environnement.

Article 12 : Prorogation du délai d'enquête

Le président de la commission d'enquête peut prolonger le délai d'enquête pour une durée maximale de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R123-6 du Code de l'environnement.

Article 13 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Conseil régional dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 14 : Publicité du rapport d'enquête et des conclusions.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au président du Conseil régional d'Île-de-France l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au président du conseil régional d'Île-de-France une demande motivée de report de ce délai, ce dernier peut, après une mise en demeure de la commission d'enquête restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir les membres de la commission d'enquête et de leur substituer leurs suppléants ou de désigner une nouvelle commission d'enquête ; celle-ci doit alors, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête peut être obtenue dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs. Toute personne peut ainsi obtenir communication du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête auprès de la Région Île-de-France (35 Boulevard des Invalides, 75007 Paris).

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Région d'Île-de-France publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur son site Internet ainsi qu'à l'adresse suivante (<http://debatspublics.iledefrance.fr>.) et le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 15 : Autorité compétente pour approuver le PREDEC

Conformément à l'article R541-41-12 du code de l'environnement, le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics est approuvé par délibération du conseil régional.

Article 16 : Autorité responsable du projet

La Région Île-de-France est l'autorité responsable de l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Les informations peuvent être demandées à la Région Île-de-France, Unité Aménagement Durable, Direction de l'Environnement, 35 boulevard des Invalides 75007 Paris.

Article 17 : Exécution de l'arrêté

Mesdames et messieurs les maires de toutes les communes d'Île-de-France désignés comme lieux d'enquête, les secrétaires généraux des préfectures et sous-préfectures d'Île-de-France, Monsieur le président et les membres de la commission d'enquête, Monsieur le directeur général des services de la Région Île-de-France sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil régional d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 24/06/2014

Jean-Paul HUCHON

